



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/999
23 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 117 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 22 avril 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un texte énonçant la position officielle de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres quant à la "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social". Ce texte vous est communiqué à l'occasion de la reprise de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale (29 avril-3 mai 1991), décidée par l'Assemblée dans sa résolution 45/177 du 19 décembre 1990.

Pour faciliter les consultations préalables à la reprise de la session, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

ANNEA. j

Contribution de la Communauté européenne et de ses 12 Etats membres
à la restructuration et revitalisation de l'Organisation des
Nations Unies dans les domaines économique et social

New York, 16 avril 1991

I. INTRODUCTION

1. L'Organisation des Nations Unies est une tribune importante permettant des échanges de vues et la réalisation de consensus, au niveau mondial, sur de grands problèmes sociaux et économiques. Elle devrait être une instance où ces problèmes sont traités de façon positive et efficace. Elle devrait, dans le cadre de la Charte, accroître l'intérêt que portent à ses débats les instances gouvernementales et non gouvernementales, en procédant à une sélection des questions traitées.

2. Dans sa résolution 45/177 du 19 décembre 1990, l'Assemblée générale demande un réexamen et un renforcement de l'ONU dans les domaines économique et social. L'Organisation, guidée par les orientations de principe fixées par l'Assemblée, a un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que dans l'aide au développement, notamment des pays en développement. Elle a également pour tâche de servir la coopération régionale et sous-régionale dans les domaines économique et social. Elle devrait constituer une tribune où des experts peuvent se retrouver pour échanger leurs vues et parvenir à des accords sur des questions techniques d'intérêt commun, échanger des informations, faire progresser la coopération et formuler des propositions pratiques à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Elle a en outre un rôle à jouer dans la coordination de l'assistance humanitaire portée aux pays en proie à des crises.

3. L'ONU devrait donner la possibilité de discuter de problèmes socio-économiques nouveaux et naissants qui présentent un intérêt pour la communauté internationale; elle devrait aussi permettre des discussions approfondies sur des problèmes intersectoriaux liés au développement, tels que la pauvreté, l'énergie, l'environnement, l'épanouissement de la personne humaine et la population. Elle pourrait beaucoup aider à faire prendre au monde conscience des problèmes nouveaux et naissants, en raison tant des connaissances accumulées au sein du système des Nations Unies que de l'approche interdisciplinaire que l'Organisation est en mesure d'appliquer à l'étude de ces questions.

4. Pour s'acquitter comme il convient de ces rôles, le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation dans les domaines économique, social et connexes devrait tenir compte de la nécessité de renforcer la coopération internationale et de favoriser le développement des pays en développement, ainsi qu'il est stipulé dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du

développement dans les pays en développement, (résolution S-18/3, annexe, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire) et dans la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 45/199, annexe).

5. Le présent document a pour objet non pas de formuler des propositions définitives, mais de recenser les solutions susceptibles d'améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social. En opérant un choix parmi ces solutions, il sera possible de mettre au point un programme de réformes cohérent, qui devrait, conforme à l'esprit de la Charte, viser à l'utilisation la plus efficace et la plus rentable possible des ressources. En procédant à des modifications, il faudrait veiller à ne pas bouleverser les éléments du mécanisme intergouvernemental qui fonctionnent de façon suffisamment satisfaisante.

6. Les solutions qui pourraient être examinées lors de la reprise de la session de l'Assemblée générale, en avril 1991, portent sur cinq points : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, les structures d'appui mises en place au Secrétariat et les relations entre l'ONU et ses institutions spécialisées.

II. ASSEMBLEE GENERALE

7. L'Assemblée générale traite les questions économiques et sociales par l'intermédiaire de ses Deuxième et Troisième Commissions, la Cinquième Commission prenant parallèlement des décisions administratives et budgétaires appropriées, s'il y a lieu. La Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que l'Assemblée générale doit rester l'instance suprême de l'ONU en matière économique et sociale. Un certain nombre de modifications sont néanmoins envisageables.

a) Revoir les ordres du jour respectifs des Deuxième et Troisième Commissions; faire de l'Etude sur l'économie mondiale et du Rapport sur la situation sociale dans le monde, un document unique qui servirait de base au débat général de la Deuxième Commission;

b) Introduire plus systématiquement un cycle biennal pour les questions qui n'exigent pas des examens annuels;

c) Etre plus sélectif dans le choix des questions à examiner, éventuellement en décidant de ne pas revenir sur des questions qui ont déjà été traitées par le Conseil économique et social ou le Conseil du commerce et du développement au cours de la même année, compte dûment tenu des dispositions des articles 14 et 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatifs aux questions supplémentaires et additionnelles;

d) Organiser davantage de séances donnant lieu à débat ;

i) Un débat du type "Papadatos", c'est-à-dire un échange de vues informel, avec orateurs chargés d'énoncer le thème directeur;

- ii) Des délibérations en petits comités portant sur certains aspects d'un point de l'ordre du jour, mais revêtant un caractère officieux;
- e) Rationaliser la procédure employée par l'Assemblée générale pour traiter les questions d'environnement, et notamment examiner la possibilité de confier ces questions à un groupe de travail de la Deuxième Commission créé spécialement à cette fin. L'idée serait aussi à retenir pour les délibérations organiques du Comité préparatoire constitué pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui aura lieu en 1992;
- f) Alléger les ordres du jour et leur donner un caractère plus concret. On pourrait envisager un mécanisme pour supprimer certains points qui ont perdu leur actualité ou qui donnent lieu à des doubles emplois ou à des débats improductifs;
- g) Instituer un "exposé récapitulatif du Président" qui serait rédigé avec le concours du Secrétariat, et remplacerait certains projets de résolution.

III. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

8. Le Conseil économique et social traite un grand nombre de questions dont les Deuxième et Troisième Commissions s'occupent aussi. Il reçoit également des rapports de certains organes, qu'il transmet ensuite à l'Assemblée générale. Le Conseil examine les questions inscrites à son ordre du jour en répartissant le travail entre trois comités de session, le premier s'occupant des questions économiques, le deuxième des questions sociales et le troisième de la coordination. Il examine aussi certains points en séance plénière. Il tient sa seconde session ordinaire annuelle à Genève en juillet et ses autres sessions, notamment sa première session ordinaire, à New York, en mai. A l'heure actuelle, la session organisée à New York est consacrée essentiellement aux questions sociales et celle organisée à Genève est axée sur les questions économiques et les questions de coordination.

9. La Communauté européenne propose d'apporter les modifications suivantes aux arrangements actuellement adoptés pour l'organisation des sessions :

- a) On organiserait une session de haut niveau, relativement courte, au cours de laquelle le Conseil examinerait de manière approfondie une ou deux grandes questions de politique générale à caractère économique et social, et intéressant l'ensemble du système, en procédant de la manière suivante :

- i) Le débat devrait s'inscrire dans une perspective interdisciplinaire; les chefs de secrétariat des organismes, des institutions spécialisées et des autres organes intéressés du système des Nations Unies y prendraient part activement. Les Etats Membres et les observateurs seraient représentés par des hauts fonctionnaires ou des ministres;

- ii) La session devrait être préparée par les secrétariats des départements intéressés, le Comité administratif de coordination assurant l'harmonisation des préparatifs; ces secrétariats établiraient un document unique pour chaque thème;
 - iii) La session devrait déboucher sur un document normatif, qui serait négocié au sein d'un groupe de rédaction;
 - iv) Cette session remplacerait le débat général qui a lieu actuellement au début de la seconde session du Conseil;
- b) A une deuxième session, le Conseil économique et social examinerait les questions économiques et sociales. A notre avis, cette session devrait être organisée comme suit :
- i) Les travaux pourraient être répartis entre les comités de la manière suivante : le Premier Comité s'occuperait des questions économiques et des questions d'environnement, à l'exception des activités opérationnelles. Le Deuxième Comité continuerait à s'occuper des questions sociales et des droits de l'homme. Le Troisième Comité s'occuperait des activités opérationnelles du système des Nations Unies et des opérations d'urgence des Nations Unies. Les questions de nature socio-économique seraient examinées directement en plénière. Les questions de coordination seraient examinées en même temps que les questions de fond;
 - ii) Une partie des travaux de la session serait consacrée aux questions nouvelles et aux questions naissantes, aux situations d'urgence et aux menaces contre l'environnement ainsi qu'aux aspects de ces questions relatifs à la coordination;
 - iii) A cette session, le Conseil s'acquitterait de ses fonctions de coordination et examinerait les rapports de ses organes subsidiaires et de ses commissions techniques;
 - iv) Pendant la session, le Conseil pourrait tenir plus fréquemment des réunions informelles pour permettre un échange de vues plus ouvert;
 - v) Les débats et les résolutions ou décisions concernant les rapports que les organes subsidiaires et les commissions techniques soumettent régulièrement devraient, lorsqu'il y a lieu, avoir une fonction de coordination et de direction; ils devraient porter sur les recommandations formulées dans les rapports et donner des directives au Secrétariat de l'Organisation au sujet de la coordination;
 - vi) Les sessions devraient avoir lieu alternativement à New York et à Genève;
 - c) La session d'organisation serait maintenue telle quelle.

IV. ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

10. La présente section traite de quelques organes subsidiaires qui s'occupent de questions économiques et sociales et rendent compte directement à l'Assemblée générale. Le mécanisme des organes subsidiaires s'est mis en place petit à petit et sans planification. Il faut le remanier et en regrouper les éléments; peut-être y aurait-il lieu aussi de créer de nouveaux organes. C'est en partie pour faire face aux problèmes nouveaux qui sont apparus dans les domaines économique et social depuis la création de l'Organisation que les organes subsidiaires ont été progressivement créés. La rationalisation pourrait comprendre les éléments suivants :

a) On pourrait adopter une attitude plus souple à l'égard du programme des réunions de certains organes subsidiaires et ne les réunir que lorsqu'il serait nécessaire de faire appel à leur compétence;

b) Il faudrait comparer et harmoniser les mandats. C'est particulièrement le cas pour, par exemple, les mandats de la CNUCED, du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, du Centre pour la science et la technique au service du développement (CSTD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, s'agissant du transfert des technologies, des investissements étrangers et du commerce;

c) Il faudrait fonder, supprimer, modifier ou "spécialiser" plus avant certains organes subsidiaires. Le Comité des ressources naturelles nouvelles et renouvelables, le Comité des ressources naturelles, le Comité de la science et de la technique au service du développement et le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sont au nombre de ceux qui pourraient faire l'objet de mesures de ce genre, consistant notamment à donner à certains d'entre eux des fonctions dans le domaine de l'environnement (les questions d'environnement devraient, en général, être étudiées compte tenu des préparatifs de la Conférence de 1992);

d) Il faudrait renforcer le rôle des organisations d'intégration économique régionale dans les domaines économique et social;

e) Le calendrier des réunions des groupes d'experts devrait être fixé par le Conseil économique et social, par l'intermédiaire duquel ils rendent compte à l'Assemblée générale; le coût des réunions et les frais de voyage des experts des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, seraient, conformément à la pratique actuelle, imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation, dans les limites fixées par l'Assemblée générale. Pour être efficaces, les groupes d'experts devraient être de taille réduite et les membres (dont le nombre pourrait ne pas dépasser 24) devraient en être nommés par le Secrétaire général.

V. STRUCTURES D'APPUI DU SECRETARIAT

11. L'appui fourni par le Secrétariat sur le plan économique et social relève de divers secrétaires généraux adjoints ou sous secrétaires généraux et des départements qu'ils dirigent. Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dont le poste a été créé en 1977 à la

suite des réformes introduites par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, occupe le deuxième rang dans la hiérarchie du Secrétariat de l'ONU. Il est chargé de diriger avec efficacité l'Organisation dans les domaines du développement et de la coopération économique internationale et d'assurer la coordination d'ensemble des activités y relatives.

12. La réforme du Secrétariat relève dans une large mesure du Secrétaire général, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. La structure du Secrétariat doit être déterminée en fonction des structures intergouvernementales, et non l'inverse. Il en résulte que toute réforme qui serait conforme aux propositions faites dans les autres sections du présent document entraînerait pour le Secrétariat des conséquences que le Secrétaire général ou, sur sa recommandation, l'Assemblée générale pourraient être souvent le mieux placés pour actualiser. Ces mesures pourraient consister à :

a) Procéder à une rationalisation ou à un ajustement dans les domaines où des réformes ont été opérées au niveau intergouvernemental. Il faudrait également réexaminer la structure des départements économiques du Secrétariat;

b) Renforcer le bureau du Directeur général pour lui permettre de concentrer ses efforts sur les questions de politique générale touchant à ses responsabilités, peut-être au prix d'un redéploiement des ressources. Il pourrait s'agir notamment d'instituer sous sa présidence une capacité réduite de planification des politiques de développement. Cette proposition appellerait une élaboration plus poussée dans le contexte d'une réorganisation générale du secteur économique du Secrétariat;

c) Examiner les possibilités qui s'offrent de rationaliser la publication des grands rapports annuels dans les domaines économique et social. Il devrait s'agir notamment de fusionner l'Etude sur l'économie mondiale et le Rapport sur la situation sociale dans le monde et de procéder à une étude des autres rapports annuels et semestriels du Secrétariat.

VI. RELATIONS ENTRE L'ONU ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

13. Les institutions spécialisées sont nombreuses et variées. C'est à elles qu'il appartient de déterminer leur fonctionnement interne en vertu de leurs actes constitutifs respectifs et sous la conduite de leurs propres organes directeurs. Les relations qui doivent exister entre elles, ainsi qu'entre chacune d'entre elles et les organes centraux de l'ONU, peuvent être légitimement examinées et sont régies par l'Article 63 de la Charte. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale reçoivent déjà les rapports d'un certain nombre d'institutions spécialisées. A la reprise de sa session, l'Assemblée générale pourrait considérer les possibilités qui s'offrent d'améliorer les relations avec les institutions spécialisées, de mettre à jour les mécanismes de coordination et de faire un meilleur usage des accords existants en ce domaine.

VII. CONCLUSION

14. Si les mesures ci-dessus étaient globalement adoptées, cela constituerait un ensemble de réformes utile et efficace. L'Assemblée générale devrait convenir à la reprise de sa session du calendrier des travaux futurs relatifs à la restructuration et à la relance de l'ONU dans les secteurs économique et social. Le Conseil économique et social et l'Assemblée pourraient en suivre régulièrement la mise en oeuvre.
